

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DGS-2

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU Le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- VU L'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 13 octobre 2020 portant nomination et classement de Monsieur Alain DINTILHAC dans l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs ;
- VU L'arrêté de la Présidente portant délégation de signature à Monsieur Alain DINTILHAC en date du 13 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain DINTILHAC**, Directeur général des services, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel METERREAU**, Directeur général des services adjoint, à effet de signer tous les actes suivants :

Article 2 : En matière de scolarité, toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de cheffe d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement, à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen.

Article 3 : En matière de gestion de personnel, toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation des services et de l'affectation des personnels, à l'exception de :

- La notation, l'affectation et des décisions relatives à la promotion des enseignants du second degré ;

- Les décisions relatives aux primes susceptibles d'être versées aux enseignants chercheurs et enseignants ;

Article 4 : En matière de gestion de matériel, toutes les pièces concourant à assurer l'exécution des contrats et conventions.

Article 5 : En matière immobilière, tout acte relatif à la gestion et la conservation du patrimoine immobilier de l'université.

Article 6 : En matière financière, toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente, quelle que soit l'UB concernée.

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

Article 7 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 8 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

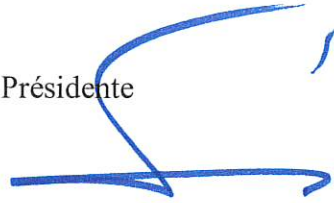
Article 9 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 10 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'université.

Article 11 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 octobre 2021

La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER

Notifiée le : 25.10.21

Publiée le : 25.10.21.